

N° 6705 TS-SD cerfa

ANNÉE D'EXIGIBILITÉ : 2025

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (Surfaces de stationnement faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou annexées à des locaux de bureaux, des locaux commerciaux ou des locaux de stockage, art. 1599 quater C du CGI créé par l'art. 77 de la loi de finances pour 2015) TAXE ANNUELLE SUR TAXE ANNUELLE SUR SURFACES DE STATIONNEMENT

Avant de remplir cette déclaration, consultez la notice jointe au dos de ce formulaire.

Pour tous renseignements, les centres des impôts fonciers de la région Île-de-France sont à votre disposition.

VOUS DEVEZ DÉPOSER UN EXEMPLAIRE DE LA DÉCLARATION ACCOMPAGNÉ DU PAIEMENT AUPRÈS DU **COMPTABLE** DU LIEU DE SITUATION DES **SURFACES DE STATIONNEMENT** OU DE LA DGE SI VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE PAIEMENT AUPRÈS DE CETTE DIRECTION

# **AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 2025**

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION								
DIR LLLL CDIF LLLL	COM LTT N° F							
A NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE								
NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE COMPLÉMENT D'ADRESSE NUMÉRO LETTRE RUE								
COMMUNE  CODE POSTAL COMMUNE								
B NOM ET ADRESSE DU DÉCLARANT (s'il n'est pas le propriétaire)								
NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE COMPLÉMENT D'ADRESSE NUMÉRO LETTRE RUE COMMUNE								
CODE POSTAL COMMUNE								
CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE ÉCRITURE N°		CACHET DU POSTE						
DATE DE VALEUR								
MONTANT ENCAISSÉ :	EUROS							

	C ÉLÉMENTS DE L'IMPOSITION								
		DÉPARTEMENT							
		COMMUNE LILILILI				ARRONDISSEMENT			
f	D         DÉSIGNATION ET CARACTÉRISTIQUES DES SURFACES DE STATIONNEMENT           ADRESSE DE LA SURFACE DE STATIONNEMENT IMPOSABLE         SURFACES DE STATIONNEMENT IMPOSABLES (≥								
1		Section Numéro Bâtiment Escalier Niveau		ANNEXÉES À DES LO DES LOCAUX COMME LOCAUX DE STOCKAO	CAUX DE BUREAUX,	EXPLOITÉES COMMERCIAL			
H		OCCUPANT		LOCAUX DE STOCKAO	SE .				
	1								
	_	OCCUPANT:							
	2								
ŀ		OCCUPANT:							
	3								
$\perp$		OCCUPANT:							
	4								
	4	OCCUPANT:							
ı									
	5								
		OCCUPANT:							
	6	OCCUPANT.							
+		OCCUPANT:							
	7								
		OCCUPANT:							
	8								
-		OCCUPANT:							
	9	OCCUPANT:							
١٥									
002 07	10								
29184 P Janvier 2010 - 9 002 075		OCCUPANT:							
anvier 2									
91 <b>0</b> 4 P J	11								
•		OCCUPANT:	Report du total						
2010 01	Si	vous possédez plus de 11 <b>surfaces de</b>	des imprimés 6705 TS annexés						
		ationnement sur la même commune ou condissement parisien, indiquez ici le nombre	TOTAL						
<u>"</u> (	d'ir	mprimés N° 6705 TS annexés :	TOTAL						
0	usag	oi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les gers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent	TARIF APPLICABLE		€	•	€		
⊢ ∀ Z		iger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « ots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur ».			€	4	€		
ER –		Vous bénéficiez du droit à l'erreur	DROIT DÛ		-	1			
PR I M									
Σ	À	, le	TAXE À PAYER				€		
N° 6705 B - I M PR I M ER I E	Sig	nature:							
ž									

## TAXE ANNUELLE SUR LES SURFACES DE STATIONNEMENT

**ATTENTION :** Adressez la déclaration en un exemplaire, au COMPTABLE compétent du lieu de situation des surfaces de stationnement ou de la DGE AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 2025

# I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

## PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE UNE DÉCLARATION

La taxe est due par les personnes privées ou publiques qui sont propriétaires de **surfaces de stationnement** imposables ou titulaires d'un droit réel sur celles-ci.

La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction, l'emphytéote ou le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive d'un droit réel qui dispose, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, d'une surface taxable. Un mandataire peut être désigné pour effectuer la déclaration et le paiement.

Pour les propriétés de l'État, ces formalités doivent être accomplies par le service attributaire.

#### CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE

#### TERRITORIALITÉ

La taxe est applicable annuellement dans toute la région Île-de-France, qui regroupe les départements suivants :

Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Yvelines, Val-d'Oise et Seine-et-Marne.

## SURFACES DE STATIONNEMENT IMPOSABLES

Les surfaces de stationnement mentionnées au I s'entendent des locaux ou aires, couvertes ou non couvertes, destinés au stationnement des véhicules et qui font l'objet d'une exploitation commerciale ou sont annexés aux locaux mentionnés au 1° à 3° du III de l'article 231 ter sans être intégrés topographiquement à un établissement de production.

NB : il est précisé que la taxe est due même si les locaux ou aires, couvertes ou non couvertes, sont inoccupées.

#### EXONÉRATIONS

Sont exonérées de la taxe :

1° les surfaces de stationnement exonérées en application des 1°, 2° bis et 5° du V de l'article 231 ter du CGI.

2° les surfaces de stationnement mentionnées au 3° du V de l'article 231 ter du CGI, de moins de 500m².

Le seuil d'exonération de 500 m² s'apprécie au regard de toutes les **surfaces de stationnement** imposables appartenant à un même propriétaire à une même adresse, ou, en cas de pluralité d'adresses, dans un même groupement topographique (ensemble immobilier ayant plusieurs adresses ou situé sur plusieurs parcelles contiguës formant une même propriété).

## **II. CALCUL DE LA TAXE**

Le calcul de votre taxe résulte de l'opération suivante : superficie imposable X tarif.

#### SUPERFICIE IMPOSABLE

La superficie à retenir pour l'imposition s'entend de la superficie réelle des surfaces de stationnement imposables, arrondie au m² inférieur.

#### TARIFICATION

1° circonscription : Paris et le département des Hauts-de-Seine ;

2° circonscription : communes de l'unité urbaine de Paris autres que Paris et les communes du département des Hauts-de-Seine ;

L'unité urbaine de Paris regroupe l'ensemble des communes de plus de 2000 habitants dont plus de la moitié de la population au 1 er janvier 2010 habite une zone bâtie présentant une continuité du tissu bâti avec la ville de Paris. Une construction est intégrée à un tissu bâti continu si elle n'est pas distante de 200 mètres de l'une des autres constructions constituant ce tissu bâti continu. L'arrêté du Ministre de l'Économie du 31 décembre 2012 délimitant l'unité urbaine de Paris mentionnée à l'article 231 *ter* du CGI, précise les communes concernées ;

3° circonscription : communes de la région Île-de-France n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris.

. Tarifs au m² pour 2025 :

1ère circonscription	2 <sup>ème</sup> circonscription	3 <sup>ème</sup> circonscription
4,98 €	2,89 €	1,47 €

# III. RÉDACTION DE LA DÉCLARATION

Vous devez souscrire une déclaration pour l'ensemble des surfaces de stationnement imposables que vous possédez et qui dépendent d'un même comptable.

Si vous possédez des **surfaces de stationnement** imposables, dans une commune ou dans un arrondissement de Paris qui dépendent de plusieurs comptables ces formalités peuvent être accomplies auprès d'un seul d'entre eux.

La déclaration de taxe annuelle sur les surfaces de stationnement est rédigée sur un ou plusieurs imprimés n° 6705 TS à votre disposition sur : www.impots.gouv.fr.

Si vous avez reçu un imprimé pré-identifié n° 6705 TSK, vous devez l'utiliser pour rédiger la déclaration sur la commune (ou l'arrondissement pour Paris) éditée sur cet imprimé.

Pour chaque commune (ou arrondissement parisien), vous devez servir un imprimé n° 6705 TS ou 6705 TSK distinct.

## Modalités d'annotation

- Cadres A et B : si vous souscrivez cette déclaration pour le propriétaire des surfaces de stationnement indiquez vos noms et prénoms, ou la dénomination sociale, ainsi que votre adresse complète.
- Cadre C : portez les indications dans les zones prévues à cet effet.
- Cadre D : les informations suivantes sont indiquées pour chaque surfaces de stationnement imposable.
- «Adresse de la surfaces de stationnement » : inscrivez l'adresse complète de la surfaces de stationnement ;
- «Lot» : mentionnez tous les éléments permettant de situer la surface de stationnement dans un ensemble immobilier ;
- «Occupant» : inscrivez la dénomination de l'occupant ou notez la mention «VACANT» si la surface de stationnement; est inoccupée ;
- «Surface imposable (m²)» : mentionnez pour chaque surface de stationnement la ou les surfaces réelles en m².

Les surfaces inscrites doivent être des nombres entiers de m². Elles sont calées à droite dans la zone prévue à cet effet.

Si vous possédez plus de 11 surfaces de stationnement sur la même commune (ou arrondissement pour Paris), utilisez un ou plusieurs autres imprimés n° 6705 TS.

Sur chacun de ces imprimés annexés, seuls devront être servis : le nom ou la dénomination sociale du propriétaire au cadre A, le cadre C en totalité, les renseignements concernant les surfaces de stationnement sur les lignes 1 à 11 du cadre D, la ligne «TOTAL» du cadre D.

Sur l'imprimé de tête n° 6705 TS, reportez :

- le nombre d'imprimés annexés, dans le cadre situé en bas à gauche sous la ligne 11 du cadre D,
- la somme des surfaces imposables totalisées sur chaque imprimé annexé, sur la ligne du cadre D intitulée «Report du total des imprimés n°6705 TS annexés».

Réalisez ensuite le calcul des droits dus, en fonction du tarif applicable et inscrivez le(s) montant(s) arrondi(s) à l'euro le plus proche, sans indiquer de partie décimale.

Calculez ensuite la somme globale afin d'obtenir le montant total de la taxe à payer, en euros, sur la commune ou l'arrondissement.

## IV. LIEU ET DATE DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION - PAIEMENT DE LA TAXE

Déposez votre déclaration auprès du COMPTABLE du lieu de situation des **surfaces de stationnement** imposables, ou du comptable de la Direction des Grandes Entreprises si vous avez opté pour le paiement auprès de cette direction (l'option exercée pour la taxe sur les bureaux, les locaux commerciaux, de stockage et les surfaces de stationnement vaut pour la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement), indiqué au recto de l'imprimé, AVANT LE 1ER MARS 2025.

Remettez ou adressez à ce COMPTABLE votre déclaration (un feuillet pour chacun des imprimés servis), accompagnée du paiement. Si vous payez par chèque, établissez celui-ci à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC sans autre indication.

Vous pouvez effectuer un virement au profit de la Banque de France, à l'aide des codes indiqués dans le cadre réservé au service chargé du recouvrement.

Le retard dans le paiement de la taxe donne lieu à l'application de pénalités ; les omissions de renseignements ou inexactitudes sont passibles de sanctions.